



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

Marché assurance Responsabilité civile

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-509

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la consultation engagée pour le marché assurance responsabilité civile pour la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation après analyse de l'offre et négociation, la société BEAH mandataire du groupement 16/18 Rue de Londres 75009 PARIS 09, en cotraitance avec LLOYD'S INSURANCE COMPANY 8/10 rue Lamennais - 75008 Paris, et TOKIO MARINE EUROPE 36 rue de Châteaudun, C.S. 30099 75009 PARIS 09, propose la seule offre économiquement avantageuse.

D E C I D E :

Article 1: d'attribuer le marché Groupement BEAH mandataire du groupement 16/18 Rue de Londres 75009 PARIS 09, LLOYD'S INSURANCE COMPANY 8/10 rue Lamennais - 75008 Paris, et TOKIO MARINE EUROPE 36 rue de Châteaudun, C.S. 30099 75009 PARIS 09 pour l'offre avec variante d'un montant (avec franchise générale de 2 000,00 €) de 16 376,15 € HT, soit 17 850,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecourse.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,


Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE
29 déc. 2025

Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière, dans l'espace métropolitain de Lille, dans le département du Nord et la région Hauts-de-France, a été élu par le conseil municipal le 29 décembre 2025.

Il a été élu au scrutin uninominal par circonscription, dans le 1^{er} arrondissement de la ville de Bruay-la-Buissière, par 100 voix, soit 50,00% des suffrages exprimés, contre 49,00% pour son adversaire, M. Jean-Pierre Lefèvre, candidat soutenu par le parti Les Républicains.

Il a été investi le 29 décembre 2025.

Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière, dans l'espace métropolitain de Lille, dans le département du Nord et la région Hauts-de-France, a été élu par le conseil municipal le 29 décembre 2025.

Il a été élu au scrutin uninominal par circonscription, dans le 1^{er} arrondissement de la ville de Bruay-la-Buissière, par 100 voix, soit 50,00% des suffrages exprimés, contre 49,00% pour son adversaire, M. Jean-Pierre Lefèvre, candidat soutenu par le parti Les Républicains.

Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière, dans l'espace métropolitain de Lille, dans le département du Nord et la région Hauts-de-France, a été élu par le conseil municipal le 29 décembre 2025.